

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 avril 2021

RECONNAISSANCE DU VOTE BLANC - (N° 3896)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 4

présenté par

M. Lachaud, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Larive,
M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Au dernier alinéa de l'article 3 de la Constitution, les mots : « majeurs des deux sexes » sont remplacés par les mots : « âgés de plus de seize ans ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, nous proposons d'inscrire le droit de vote à 16 ans dans la Constitution.

Dès 16 ans on peut être émancipé, exercer l'autorité parentale, travailler, voter aux élections professionnelles, payer des cotisations et des impôts. Autant de sujets qui sont parties intégrantes du débat politique, et sur lesquels ces jeunes devraient pouvoir s'exprimer, comme citoyens et acteurs politiques, dans les urnes.

En abaissant le droit de vote à 16 ans, la France rejoindrait de nombreux pays qui ont déjà pris une telle mesure, tels que le Brésil, l'Ecosse, l'Autriche, le Brésil, l'Equateur ou encore certains Länders allemands.

Contrairement aux idées reçues, abaisser le droit de vote à 16 ans n'introduiraient pas dans le processus démocratique des citoyennes et citoyens trop peu socialisés politiquement pour prendre une décision éclairée. Elle n'aurait pas non plus pour effet d'accroître l'abstention, en donnant aux jeunes un droit nouveau dont ils ne feraient pas usage. Les études, menées dans les pays où le droit de vote a été abaissé, tendent au contraire à montrer que les jeunes de 16 à 18 ans ont un niveau équivalent ou plus élevé d'intérêt pour la politique, et une égale connaissance de ses mécanismes, par rapport aux jeunes de 18 à 20 ans.

Les jeunes de 16 ans ont donc toutes les raisons de participer au débat démocratique. Leur introduction dans le corps électoral permettrait de faire peser leurs voix dans le débat public, de recentrer les sujets de débat en direction de la jeunesse, de rétablir un équilibre rompu entre le goût du futur et le goût du présent.

L'abaissement du droit de vote à 16 ans n'est donc pas une idée farfelue : elle est réalisable, transpartisane et démocratiquement souhaitable.